

Chemin de Lissandre – portion comprise entre le Boulevard André Ricard et Lormont

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur le chemin de Lissandre à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le **Chemin de Lissandre** se situe dans le Bas Cenon, entre **le Boulevard André Ricard à Cenon et la commune de Lormont.**

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 : Règlement du stationnement :

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DE CHARGE SUPERIEURE A 3,5 TONNES dits « poids lourds » compris transport des matières dangereuses : **Interdit sur l'ensemble de la Commune (sauf dérogation)**

STATIONNEMENT CARAVANE DES GENS DU VOYAGE ET FORAINS :

Interdit sur la voie au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : Règlement de circulation

SENS DE CIRCULATION :

Le chemin de Lissandre est à **sens unique de circulation du Boulevard André Ricard à Cenon vers la rue Banlin à Lormont avec un contre sens sur la voie de gauche réservée aux Bus.**

CIRCULATION DES VEHICULES « POIDS LOURDS »

En règle générale, la **circulation des véhicules de charges supérieures à 3,5 tonnes**, ainsi que ceux transportant des matières dangereuses, **est interdite** sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 4 : Limitation de vitesse et ralentisseurs :

La rue est limitée à **50 km/h.**

1 plateau ralentisseur à l'entrée du chemin côté Boulevard André Ricard à Cenon.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Chemin de Lissandre – portion comprise entre le Boulevard André Ricard et Lormont

ARTICLE 5 : Système de priorité :

Le Chemin de Lissandre est non prioritaire sur le Boulevard André Ricard pour les Bus venant en contre sens régi par des « feux tricolores de type R11 ».

Le Chemin de Lissandre est non prioritaire pour les cyclistes venant du Boulevard André Ricard régi par un panneau « Cédez le passage » au niveau du plateau ralentisseur.

ARTICLE 6 : Passages piétons traversant:

1 passage piétons surélevé au croisement Chemin de Lissandre / Boulevard André Ricard.

ARTICLE 7 : Bande Cyclable ou piste cyclable.

Néant.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents **de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, **le 7 décembre 2022**

<p>Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage :</p>

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET